

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 février 2025 à 19h00
Délibérations (extrait du registre des délibérations)

Le 03 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoint ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, conseillers

Excusés : FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien, MARTIN Magali,

Quorum : 11/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 27/01/2025

○ **Délibération n°D04/2025 : mise à jour du tableau des emplois – contrat d'apprentissage**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au seul conseil municipal de régler l'organisation des services communaux ; sous cette rubrique figure la fixation de la durée hebdomadaire du travail (CE, 10 octobre 1990, *Commissaire de la République de Seine-et-Marne*, n° 63761).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** comme suit le tableau des emplois : création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent en contrat d'apprentissage au sein du service technique.

○ **Délibération n°D05/2025 : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AD n°1324, n°1325, n°1463 (route d'Annecy)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°01/2025 a été reçue en mairie le 17/01/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1324, n°1325, n°1463 (consistant en terrain bâti d'une surface de 3 018 m², usage commercial) ;
- que le prix de la vente est de 1 530 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1324, n°1325, n°1463.

○ **Délibération n°D06/2025 : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AD n°688 n°690, n°650 (route de Ferramant)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°02/2025 a été reçue en mairie le 17/01/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AE (consistant en une maison à usage d'habitation) :
 - n°688 (7 m²), n°690 (613 m²),
 - et n°650 (540 m²) à titre indivis,
- que le prix de la vente est de 600 000,00 Euros (avec en plus une commission de 30 000,00 Euros à la charge de l'acquéreur) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AE n°688, n°690 et n°650.

○ **Délibération n°D07/2025 : cession des parcelles cadastrées section AC n°586, n°589, n°699, n°701 et n°703 à Monsieur DURET**

Le Conseil municipal,

Considérant le plan de division établi par le Cabinet GEODE, géomètre (joint à la présente délibération) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***De céder*** les parcelles cadastrées section AC n°586, n°589, n°699, n°701 et n°703 :
 - selon la division telle qu'établie dans le plan ci-joint,
 - au prix de 100,00 Euros le m²,
 - à Monsieur DURET Gilles.

➤ ***D'autoriser*** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette cession.
